

Mode d'emploi pour se licencier au BBT – saison 2019 - 2020

Renouvellement licence au BBT

- Etape 1 :** S'identifier sur son espace Tri 2.0 <http://espacetri.fftri.com/> à l'aide des identifiants personnels.
- Etape 2 :** Cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider (attention au type de licence A ou B) ; imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
- Etape 3 :** Remettre le dossier d'inscription ([voir chapitre « Dossier d'inscription / Pièces à joindre », page 2](#))

NB : pénalité financière de 20€ si le formulaire de renouvellement de licence parvient à la ligue après le **30/11/2019**.

Pass Club

Pour les nouveaux adhérents, possibilité d'essai pendant 15 jours avec le Pass club. Remplir et apporter le dossier « normal » complet aux permanences et préciser « votre souhait d'essai »

- Etape 1 :** Se connecter sur le site fédéral : <http://espacetri.fftri.com/>, créer son espace personnel, compléter les champs demandés ; sélectionner la licence-club compétition puis le club « Bourg-en-Bresse Triathlon » dans la ligue Rhône-Alpes.
- Etape 2 :** Vous recevrez dans la boîte mail indiquée vos identifiants d'accès à votre espace personnel puis la demande de licence à imprimer, à signer, à joindre au dossier et à remettre le jour des inscriptions.

Mutation

- Etape 1 :** **L'ancien club doit transmettre au BBT la demande de mutation sur le site fédéral**
- Etape 2 :** S'identifier sur son espace Tri 2.0 <http://espacetri.fftri.com/> à l'aide des identifiants reçus de la fédération par mail.
- Etape 3 :** Cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider ; sélectionner le club : BBT. Imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
- Etape 4 :** Remettre le dossier d'inscription ([voir chapitre « Dossier d'inscription / Pièces à joindre », page 2](#))

NB : pénalité financière si le formulaire de renouvellement de licence parvient à la ligue après le **30/11/2019**.

Pour tous :

Impression de la licence 2019 sur l'Espace Tri 2.0 après validation de la ligue plus tard avant le 1/11/2019.

Fiche d'inscription au BBT année 2019 - 2020 - Licence Saison 2020

Renouvellement de licence au BBT mutation d'un autre club vers le BBT 1^{ère} licence

NOM : Prénom : M - F Date naissance :

Téléphone : Portable : e-mail*

Adresse :

No de licence FFTri :

* Les informations au sein du club sont diffusées par mail, SMS et Facebook. De nombreuses informations sont consultables sur le site du club : <http://www.bourg-triathlon.com>. Si vous n'utilisez pas de mail, informez-vous...

Dossier d'inscription / Pièces à joindre

Tarifs des adhésions au club (incluant licence FFTri)

- La demande de licence FFTri signée et Pass Club pour les nouveaux**
- Le certificat médical** mentionnant « **pratique triathlon en compétition** »
- Le règlement** : chèque à l'ordre du BBT
Ou chèque vacances, coupons Sport, Pass région, chèques jeunes 01
Possibilité de règlement échelonné octobre/novembre/décembre
- Un chèque de caution de 100 €** à l'ordre du BBT (non daté) encaissé en cas de non-participation au week-end du triathlon de bourg fin mai 2019 (les chèques de caution de l'année précédente seront détruit ou rendus)
- Pour les jeunes, **un chèque de caution de 100 €** à l'ordre du BBT (non daté) pour le prêt de la tri-fonction.
- Pièces justificatives supplémentaires / cas particuliers :
 - pour les nouveaux licenciés : une photo d'identité
 - pour les étudiants : copie de la carte étudiant
 - pour les mineurs : fiche « contrôle anti-dopage » (page 7) de la FFTri
 - pour réduction famille : copie du livret de famille pour les nouveaux licenciés.
 - Pour les renouvellements licences le certificat médical est depuis le 01/09/2017 valable 3 ans

| | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Sénior-Vétéran (né en 1995 et avant) | 182 € |
| <input type="checkbox"/> Sénior étudiant (jusqu'à 25 ans) | 142 € |
| <input type="checkbox"/> Licence accueil | 122 € |
| <input type="checkbox"/> Jeune (collégien/primaire) | 142 € |

+ 20€ si renouvellement après 30/11/2019

Famille (de même nom et même adresse)
Réduction – 15 €/enfant (à partir de 2 enfants)
Ou dès le 1^{er} si les deux parents sont licenciés)

Droit à l'image

Je soussigné(e), autorise – n'autorise pas (rayez la mention inutile) par la présente le club Bourg-en-Bresse Triathlon à diffuser des photographies me concernant (ou concernant mon enfant) sur le site www.bourg-triathlon.com ou dans la presse.

J'autorise aussi la diffusion des coordonnées déjà fournies au club dans une partie du site internet réservée aux membres de l'association et protégée par un mot de passe.

L'accord sera réputé donner à défaut de réponse.

Date :

Signature du licencié* :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Acceptation du règlement interne (à lire pages 3 et 4, report de signature ci-dessous)

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement interne du Bourg-en-Bresse Triathlon. La période d'affiliation au Bourg en Bresse Triathlon est effective du 01/09/2019 au 31/07/2020. Comme le stipule le règlement interne, **chaque membre du club est tenu de participer à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse fin mai 2020**

Date :

Signature du licencié*

Précédé de la mention « lu et approuvé » :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Participation à la vie du club

Les membres sont conviés aux assemblées générales et autres réunions conviviales par un message sur le site du club www.bourg-triathlon.com ou par e-mail / SMS.

Je choisis mes créneaux de natation :

- Mardi midi
- Mardi Soir
- Jeudi Midi
- Jeudi Soir
- Vendredi Midi
- Samedi matin 1h
- Samedi matin 2h

Je suis un nageur :

- Débutant
- Occasionnel
- Régulier
- Confirmé
- Expert

Je choisis mes créneaux de course à pied :

- Lundi à partir de 18h15 Bouvent / Crapa (forêt de seillon) / autre
- Mercredi à partir de 18h15 à La Chagne

Charte d'utilisation des bassins de natation

PREAMBULE :

Cette charte est conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, gestionnaire des piscines, et les clubs utilisateurs de la structure. Elle ne se substitue pas au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi qu'au Règlement Intérieur qui demeurent les documents officiels dont les dispositions s'imposent à tout utilisateur de la piscine, et que chaque club signataire de la convention d'utilisation annuelle s'engage à respecter. La charte établit des prescriptions pour un bon fonctionnement des piscines. Il est demandé à chaque intervenant issu des clubs et autres utilisateurs de la signer et de s'engager ainsi à en appliquer les termes afin que toutes les activités se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous. Elle sera appliquée à compter du 11 septembre 2017. Le personnel de la piscine dans son ensemble est garant de la bonne marche de l'établissement : les consignes qu'il est amené à donner doivent être respectées par tous.

LA SECURITE

Il est rappelé que chaque association est juridiquement responsable de la sécurité de ses pratiquants dans l'ensemble de l'établissement.

Les procédures de sécurité (évacuation du site en cas d'urgence, appel pompiers, etc...) sont affichées dans les infirmeries de chaque site. En cas de nécessité d'appel des services de secours, la Direction du Développement Sportif devra être informée le plus rapidement possible.

En dehors de l'effectif du groupe en activité aucune personne ne doit accéder au bord du bassin. Les parents ne sont pas autorisés à accéder au bord des bassins. Ponctuellement et pour des raisons de fonctionnement justifiées, les membres du Bureau du club utilisateur pourront accéder au bord du bassin après accord du personnel d'accueil.

L'HYGIENE

Les clubs devront faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité contenues dans le Règlement Intérieur de chaque établissement.

Quelques rappels :

- douches obligatoires avant toute entrée dans les bassins
- douche obligatoire après les séances d'échauffement au bord du bassin
- passage obligatoire par les pédiluves
- lors de besoins ponctuels et exceptionnels, l'utilisation de sur-chaussures peut être tolérée après accord du personnel d'accueil
- la consommation de nourriture est formellement interdite sur les bassins et dans les vestiaires.

LE FONCTIONNEMENT

Les intervenants issus des clubs et autres utilisateurs :

- Respecteront impérativement les horaires d'entrées et de sorties ;
- Surveilleront les nageurs dans les vestiaires pour éviter toute détérioration ou nuisance ;
- Auront une tenue du club identifiable de tous, en conformité avec l'activité ;
- Utiliseront la musique avec modération afin de permettre à tous un confort d'utilisation et des conditions pédagogiques normales.

Dans le cas où les responsables d'un club utilisateur souhaiteraient la présence de la presse afin de communiquer sur une animation dans le cadre des créneaux habituels, une demande devra être faite auprès de la Direction du Développement Sportif.

Date :

Signature du licencié*

Précédé de la mention « lu et approuvé » :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Règlement interne



Règlement interne validé par le Comité directeur (Août 2017)

L'adhésion au club implique le respect du règlement ci-dessous, il vous donne des droits mais aussi des devoirs envers le Bourg-en-Bresse Triathlon.

Article 1) « Entraînement »

Lors des entraînements encadrés par le club, les membres s'engagent :

- à porter leur casque en cyclisme
- à respecter
 - Les horaires prévus des entraînements
 - Les règlements des lieux d'accueil (piscines, stades, gymnases, salles de musculation...)

Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité de nager seul sans surveillance sur les créneaux d'entraînement proposés par le club.

Dans le cas où un membre ne respecte pas un des points cités plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 2) « Tenues du club »

Une tenue de compétition aux couleurs du club est offerte à tous les nouveaux licenciés ainsi qu'aux anciens licenciés lors des changements des modèles sous réserve que le club ait les finances ou les stocks suffisants. La tenue doit être portée lors de chacune des compétitions de sports enchaînés affiliées à la FFTRI à l'exception des courses de sport scolaire. Pour les autres compétitions sportives (tous formats de courses à pied, courses cyclistes, Run& Bike non affiliés, ski de fond...), les adhérents sont libres de porter ou non la tenue du club.

Pour les courses enchaînées pour lesquelles le club ne fournit pas de tenues spécifiques (triathlon et duathlon des neiges notamment), les membres peuvent porter la tenue qui leur convient le mieux.

Les logos doivent être présents et visibles (Bourg-en-Bresse Triathlon). Aucun autre logo ne peut figurer sur la tenue sans l'accord préalable du comité directeur. Il est autorisé de faire figurer son nom au dos de la tenue.

Dans le cas où un membre ne porte pas la tenue du club pour une des épreuves citées plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 3) « Les courses club »

Il s'agit d'une liste d'épreuves choisies au début de chaque saison, après consultation du calendrier, par le comité directeur ou un comité spécifique, pour lesquelles le club prend en charge les inscriptions ou une partie des inscriptions des membres qui souhaitent y participer.

L'objectif de ces courses est de renforcer la cohésion et la visibilité du club et de ses partenaires en déplaçant un grand nombre d'athlètes de toutes catégories sur un même site.

Une liste, un règlement et un mode d'emploi spécifiques seront portés à la connaissance des adhérents (consultables sur le site internet et/ou information par courriel).

L'adhérent qui ne peut prendre le départ d'une course club à laquelle il s'est inscrit devra rembourser au club le coût de son inscription et tenter de se faire rembourser par l'organisation de l'épreuve.

De plus, le club pourra participer financièrement une fois par an et par adhérent à la participation à une compétition sur distance Ironman, toujours en favorisant les regroupements d'athlètes membres sur une même épreuve.

Le club ne finance qu'une seule course sur les triathlons proposés par une même organisation.

Article 4) « Participation au Triathlon de Bourg-en-Bresse »

La présence de tous les membres du club ayant 16 ans et plus est obligatoire sur le site de Bouvent lors du dernier week-end du mois de mai pour aider à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse.

Le samedi, les membres doivent participer à l'installation du matériel (parc à vélos, postes de ravitaillements, barrières de sécurité, fléchage, sacs concurrents...) et le dimanche être présent toute la journée jusqu'à la fin de la remise en état du site.

Le membre qui ne peut être présent pour une raison personnelle prévue à l'avance doit en informer suffisamment tôt le responsable de la gestion des bénévoles. Le comité directeur est seul juge de la validité de la raison évoquée et peut alors proposer au membre concerné de réaliser en compensation de son absence une tâche avant ou après le triathlon ou le cas éventuel, décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 5) « Compétitions »

Il est attendu que chaque licencié ayant opté pour une licence compétition participe au moins à une course de sports enchaînés durant son affiliation au Bourg en Bresse Triathlon comme définies au chapitre 3.

Article 6) « Vie du club »

Chaque adhérent au club s'engage à accepter les décisions prises par le comité directeur élu par l'ensemble des licenciés lors des Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire.

Il s'implique à la mesure de ses disponibilités dans la vie du club et participe aux quelques réunions annuelles pour le faire évoluer.

Dans le cas où un membre fait preuve d'une absence totale d'implication dans la vie du club, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Le dénigrement public ou le soutien à des opérations de dénigrement public du club ou/et des décisions du conseil d'administration par un membre peut enclencher une procédure de sanction comme prévue à l'article 7.

Article 7) « Sanctions »

Tout manquement à l'une des obligations citées aux articles 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement constitue une faute et pourra entraîner des sanctions votées au cas par cas par le comité directeur. Le membre incriminé sera préalablement sommé d'expliquer son cas au comité directeur.

Les sanctions évoluent selon la gravité de la faute :

- rappel cordial de la règle,
- suppression de toute participation financière de la part du club sur toute la saison sportive,
- remboursement des courses club,
- encaissement du chèque de caution pour manquement au règlement intérieur exigé lors de la prise de licence,
- radiation du club.

Article 8) « Vol et perte d'effets »

Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités et lors des compétitions et stages.

Bourg-en-Bresse, Août 2017.

NE PAS JOINDRE AU DOSSIER :



Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de santé de Mr. / Mme / Mlle ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon*

La pratique à l'**entraînement uniquement** du Triathlon*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A

Le

Signature et cachet obligatoires

Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

Visites Sportives :
Electrocardiogramme
Test Effort
VO2 MAX
Echographie
Cardiaque

Au Centre Hospitalier
BOURG FLEYRIAT

900, route de Paris - CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE Cedex

CONTACT : 04 74 22 74 99

Le mercredi et le vendredi de 14h00 à 18h00
ou cmsbourgenbresse@orange.fr

L'établissement d'un certificat de suivi
médico-sportif est utile pour :

- Contrôler la santé du sportif et son aptitude à la pratique sportive, selon son niveau, son âge et le type de pratique,
- S'assurer de l'absence d'anomalie cardiaque électrique lors d'un effort maximum,
- Explorer le métabolisme énergétique du sportif et définir son état de forme,
- Mesurer la consommation maximale d'oxygène et appréhender la capacité aérobie/anaérobie,
- Aider à la performance, optimiser l'entraînement,
- Mesurer les capacités physiques et la récupération pour une réadaptation à l'effort des personnes désirant reprendre une activité physique et les accompagner dans une reprise d'activité adaptée.

EQUIPEMENTS TECHNIQUES du "P.E.P.S."
Pôle d'Évaluation Physique et Sportif
"Pierre SEIGNEMARTIN"

- Des machines adaptées aux différentes disciplines sportives
- Un ordinateur central double écran pour électrocardiogramme et mesure des échanges gazeux
- Un appareil de mesure de la VO² max
- Un tapis de course
- Une bicyclette ergométrique
- Un Ergo cycle à bras
- Un support Cyclus pour les cyclistes
- Toutes instrumentations appropriées aux actes pratiqués pour les différentes consultations sportives, tels que : Pince à plis, ECG portable, etc.



| Pôle d'Evaluation Physique et Sportive 01 | | TARIFS 2018 |
|---|----------------------|--|
| P.E.P.S. - C.M.S. Centre Hospitalier de Bourg Fleyriat et antenne d'Oyonnax au Centre Hospitalier du Haut Bugey | | |
| Contacts pour rendez-vous | ➔ pour A B C à Bourg | mercredi et vendredi de 14 à 18 h : 04.74.22.74.99 |
| | ➔ pour A à Oyonnax : | 06.84.78.68.04 |
| | ➔ ou : | cmsbourgenbresse@orange.fr |
| Dans tous les cas consultation par un médecin expert du sport | | |

| Dans tous les cas consultation par un médecin expert du sport | | | |
|---|-------------|-----------------------------------|---------------------|
| Type de visite ➔ | A | B | C |
| | | + Electro- Cardio- Gramme (= ECG) | + ECG + test effort |
| Résidents de l'AIN | 15 € | 30 € | 50 € |
| Sections Sportives Scolaires 01 | 15 € | | |